

Extrait du registre des délibérations
de la séance du Conseil d'Administration
du 10/12/2024

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 10 décembre 2024 à 18h00 à la salle des adjoints de la commune de CHATEAURENARD sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Étaient présents : Jean-Marc BALDI, Jacques BESSON, Alain CASTEX, Thierry CLARETON, Jean-Louis DEVOUX, Louis-Pierre FABRE, Vincent FAURE, Pierre GIRAUD, Eric LECOFFRE, Patrick MARCON, Isabelle MILLET, Gilles MOURGUES, Christian ONTIVEROS, Solange PONCHON, Serge PORTAL, Daniel ROBERT, Jean-Pierre SEISSON, ;

Procurations : Marina LUCIANI-REPETTI (procuration à M. Jean-Pierre SEISSON), Michel GAVANON (procuration à M. Daniel ROBERT) ;

Absents : Marie-Laurence ANZALONE, Jean-Marc DIFELICE, Pierre FERRIER, Jean-Louis LEPIAN, Lionel LLOBET, Yves PICARDA, Robert TATON, Marc TROUSSEL.

| | | | |
|---|---------------|-------------------------|---------------------------------------|
| Quorum : 9 | Présents : 17 | Suffrages exprimés : 19 | Pour : 19 Contre : Abstention : |
| Date de la convocation : 04 décembre 2024 | | | |

N° de la délibération : 2024-45

Objet : Octroi d'un bon cadeau au personnel de la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE pour l'évènement NOEL

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que depuis sa création, la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE octroi à son personnel un bon cadeau pour Noël. Toutefois cette pratique n'ayant pas donné lieu à une délibération, il y a lieu de préciser les conditions d'attribution de ce chèque.

Il propose de retenir les conditions suivantes :

Un bon cadeau sous la forme d'une carte d'une valeur de 100 euros sera remis contre signature à chaque employé de la REGIE ayant un contrat effectif au 1^{er} décembre de l'année. La remise de ce chèque sera effectuée par le CSE pour l'évènement NOEL.

Est considéré comme employé, tout personnel ayant un contrat de travail avec la REGIE sans distinction de nature de contrat : CDI, CDD, détachement, mise à disposition, apprenti.

Le chèque est attribué sans distinction de grade, de catégorie ou de groupe.

Après avoir entendu l'exposé de ces éléments par le Président, le Conseil d'administration de la Régie des eaux :

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à chaque employé de la REGIE un chèque cadeau d'une valeur de 100 € suivant les modalités de versement précitées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.